



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 19 septembre 2024**

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 32	L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le douze septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, LAURENT Jérôme, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, Absents excusés ayant donné procuration : BERRAUD Yves, LEBRETON Frédéric, GUINAULT Thérèse, GUERIN Patrick, BOF Monique, HALLYNCK Dominique, TRIOMPHE Sylvain. Absents : LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane
Délibération N° 2024-108	Votes : - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Budget SPANC – Admissions en non-valeur	

Madame SALVI, Vice-Présidente, expose que le comptable assignataire a transmis la liste des admissions en non-valeur. Cet état correspond à des titres des exercices 2020 et 2022, qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la communauté de communes de les admettre en non-valeur. L'état transmis par le comptable assignataire est annexé à la présente délibération, et s'élève à 460 €, à imputer au compte 6541.

Madame la Vice-Présidente invite le Conseil Communautaire
admissions en non-valeur.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 007-240700864-20240919-2024_108-DE



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare** s'en référer à l'état transmis par le comptable assignataire, arrêté à la somme de 460 € (dont le détail figure en annexes)
- **Admet** ces créances en non-valeur
- **Dit** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget SPANC compte 6541
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout acte y afférant

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

